

du 19 Juin 1970

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

- VU la déclaration du 30 Avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel;
- VU l'Ordonnance n°70-34/CP du 7 Mai 1970, portant Charte du Conseil Présidentiel;
- VU le décret n°70-8I/CP du 7 Mai 1970, portant formation du Gouvernement;
- VU l'ordonnance n°70-38/CP/MF/DB du 19 juin 1970, portant loi Finances pour la Gestion 1970, notamment son article I^{er};
- SUR proposition du Ministre des Finances;
- Le Conseil des Ministres entendu;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Les sommes à prélever en 1970 sur les bénéfices nets des Sociétés d'Etat et des Sociétés d'économie mixte ci-après sont fixées comme suit :

- Office de Commercialisation Agricole du Dahomey (OCAD)	300 000 000	de francs
- Office Dahoméen des Manutentions Portuaires (ODAMAP)	300 000 000	"
- Société Nationale des Huileries du Dahomey (SNAHDA)	120 000 000	"
- Office National de Pharmacie (ONP)	6 000 000	"

Soit au total.....	726 000 000	de francs
	=====	

ARTICLE 2.- Ces sommes seront prises en recette au titre du Budget National de Fonctionnement Gestion 1970 chapitre 42-0I Article 4.

ARTICLE 3.- Les Directeurs des Sociétés sus-visées, le Directeur du Budget et le Trésorier-Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret. qui sera publié au Journal Officiel.-

Fait à Cotonou, le 19 Juin 1970

Par le Conseil Présidentiel,



Justin AHOMADEGBE-TOMETIN

Le Ministre des Finances,



Pascal CHABI KAO



Hubert M A G A



Sourou-Migan APITHY

Le Ministre de l'Economie et du Plan

Joseph KEKE



AMPLIATIONS :

PCP.....	6	Direct. Plan.....	2
CES.....	5	DGAJL.....	2
CS.....	6	Direct.Statistique.....	2
MCP.....	4	JORD.....	1
Ministères.....	11	OCAD.....	2
SGG.....	4	ODAMAP.....	2
DB.....	4	Office National Pham.....	2
CF.....	2	SNAHDA.....	2
DC.....	2		
Trésor.....	2		